



Politique sur les devoirs **De la maternelle au secondaire 5**

Commission scolaire Kativik

Adoptée par le Conseil des commissaires : Le 22 juin 2011
En vertu de la résolution no : 2010/11-50
Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} juillet 2011

1) Objectif

- 1.1 L'objectif de ce document est d'établir une politique sur la mise en œuvre de devoirs. La politique précise le cadre de travail des devoirs selon le niveau des élèves et définit ce qui est attendu des administrateurs, des enseignants, des parents et des élèves à cet égard.

2) Principes généraux

- 2.1 Aux fins de ce document, les devoirs sont définis comme une expérience d'apprentissage assignée par un enseignant que les élèves doivent effectuer en dehors des heures d'école. Cette expérience doit favoriser et améliorer l'apprentissage et le développement de l'élève.

L'expérience d'apprentissage devrait être :

- a) un travail significatif (conformément aux lignes directrices du programme d'études);
- b) un outil de renforcement;
- c) régulière (quant au contenu et à la réalisation);
- d) difficile sans être accablante (distincte afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves);
- e) pertinente compte tenu du travail scolaire présenté durant la journée;
- f) une façon de favoriser un apprentissage indépendant et progressif;
- g) une façon de responsabiliser les élèves afin de les préparer à entreprendre des études supérieures.

3) Caractéristiques des devoirs

- 3.1 Les devoirs doivent tenir compte de l'apprentissage des élèves et être liés au programme d'études. Les enseignants devraient donner régulièrement des devoirs. Les devoirs devraient également avoir une composante liée à la participation des parents. Les enseignants peuvent les utiliser pour ce qui suit : permettre aux élèves de pratiquer ce qu'ils ont appris durant la journée, préparer les élèves pour un examen, terminer un travail que les élèves n'ont pas fait dans la classe régulière ou s'en servir comme extension à un travail lié à un projet continu (recherche).

4) Types de devoir

- 4.1 Les devoirs devraient tenir compte de l'apprentissage donné en classe. Les enseignants devraient expliquer le travail à faire avec des termes bien définis qui soutiennent l'acquisition de connaissances et de compétences afin de permettre aux élèves de connaître du succès à l'école.

Les types de tâches comprennent :

- a) Des tâches de lecture et d'écriture qui permettent d'avoir de la rétroaction;
- b) Des exercices pratiques qui permettent à l'élève de développer des compétences de travail;
- c) Tout travail qui n'exige pas un enseignement supplémentaire, mais qui met l'élève au défi d'une façon intéressante et engageante;
- d) Des tâches qui n'exigent pas de technologies auxquelles l'élève n'a peut-être pas accès;
- e) Une tâche comprenant une composante afin de permettre aux parents de participer à l'apprentissage de l'élève.

5) Rôles dans la mise en oeuvre des devoirs

- 5.1 L'administrateur scolaire :
- a) Applique la politique;
 - b) S'assure que la politique est appliquée de façon appropriée.
- 5.2 L'enseignant :
- a) Sélectionne une tâche appropriée relative au devoir;
 - b) S'assure que le travail est pertinent à ce qui se fait en classe;
 - c) Encourage l'établissement d'un partenariat entre lui et le parent.
- 5.3 Le parent, la famille et la maison doivent :
- a) Offrir un environnement approprié pour l'apprentissage;
 - b) Créer une période de travail pour l'élève;
 - c) Assurer un équilibre sain entre les devoirs et les engagements familiaux;
 - d) Assurer la réception et/ou le suivi des devoirs.

6) Conditions / Applications

- 6.1 Des recherches ont révélé que la participation de la famille et le succès des élèves vont de pair.
- L'apprentissage à l'extérieur de la classe comprend ce qui suit : jouer, parler, écouter, voir et lire en inuktitut.
 - **On ne doit pas assigner de devoirs formels aux élèves de la maternelle.**
- 6.2 Des recherches ont révélé que le succès des élèves est intimement lié à la lecture tous les jours en inuktitut ou dans une langue seconde aux/avec les élèves du primaire.
- Les devoirs au premier et deuxième cycle du primaire peuvent prendre les formes suivantes : lire, jouer, discuter, écouter et visionner des choses, et faire des activités en famille.
 - **Les devoirs doivent se limiter, en moyenne, à 20 minutes par jour au total.**
- 6.3 Des recherches ont révélé que les devoirs offrent des avantages aux élèves du dernier cycle du primaire, particulièrement en ce qui a trait à l'attitude des élèves envers l'école et l'apprentissage.
- Les devoirs durant le troisième cycle du primaire peuvent prendre la forme de travail indépendant.
 - **Les devoirs doivent se limiter, en moyenne, à 30 minutes par jour au total.**
- 6.4 Des recherches ont révélé que les devoirs offrent des avantages aux élèves du premier cycle du secondaire en ce qui a trait à l'attitude envers l'apprentissage à l'école.
- Durant le premier cycle du secondaire, l'équipe d'enseignants doit planifier les devoirs afin d'éviter de surcharger les élèves.
 - **Les devoirs doivent se limiter, en moyenne, à 45 minutes par jour au total.**
- 6.5 Même si des recherches ont révélé que les avantages associés aux devoirs sont supérieurs durant les années du secondaire, il est également prouvé que le stress lié aux devoirs est particulièrement prévalent chez ce groupe d'élèves.
- Durant le secondaire 3 et 4 (2^e cycle du secondaire), l'équipe d'enseignants doit planifier les devoirs afin d'éviter de surcharger les élèves.
 - **Les devoirs doivent se limiter à 60 minutes en moyenne par jour au total.**

- 6.6 Même si des recherches ont révélé que les avantages associés aux devoirs sont supérieurs durant les années du secondaire, il est également prouvé que le stress lié aux devoirs est particulièrement prévalent chez ce groupe d'élèves.
- Durant le secondaire 5 (2^e cycle du secondaire), l'équipe d'enseignants doit planifier les devoirs afin d'éviter de surcharger les élèves.
 - **Les devoirs doivent se limiter, en moyenne, à 90 minutes par jour au total.**

7) Dispositions finales

- 7.1 La présente politique remplace toute autre politique de la commission scolaire concernant le même sujet, tout en respectant les politiques adoptées par le Conseil des Commissaires, le cas échéant. Le directeur général peut adopter une directive et des procédures afin de mettre en œuvre les dispositions établies dans la présente politique.
- 7.2 Toutes les personnes mentionnées dans cette politique doivent respecter toutes les dispositions et tous les gestionnaires de la commission scolaire sont responsables d'assurer que toutes les dispositions de cette politique soient appliquées et respectées.

Le directeur des Opérations scolaires est chargé d'apporter du soutien quant à l'interprétation de cette politique et d'assurer qu'elle soit mise à jour lorsque cela est nécessaire.